

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2018.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Gwénaëlle GUÉLIN (pouvoir à S. RANALLETTA), Dominique VAUVELLE (pouvoir à L. LAMBROT), Evelyne DEVIERRE.

ABSENTS : Monique LENORMAND, Patrick JEULIN, Pauline GROUSSET, Diane BRÉJON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie MAYEUR.

1 / CM 13-12-2018	<i>Affaires générales</i> – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : Présentation du rapport d'activité de la CARA pour l'année 2017.
-------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur ses activités à destination des élus et des usagers. Les Maires des communes membres de l'EPCI doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2017 de la CARA :

La CARA : un territoire, une organisation

- 34 communes / 81 896 habitants
- Bureau communautaire composé de 1 Président et de 12 Vice-présidents
- Conseil Communautaire composé de 73 délégués communaux
- 163 agents composent les services de la CARA

La CARA améliore le quotidien

- Aménagement du territoire :
 - Révision du SCOT :
 - Réunions mensuelles pour définir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour réaliser le projet de territoire.
 - Une visite de la ville de Saint-Jean-de-Monts sur la problématique de la revitalisation des communes.

- Les chantiers de la CARA :
 - Réalisations achevées en 2017 :
 - réhabilitation de la Maison des Douanes,
 - aménagement du parc d'activités économiques « Les Justices » à Arvert,
 - construction d'un troisième centre d'entraînement et rénovation de deux logements à l'hippodrome de La Palmyre.
 - Les opérations en cours :
 - construction d'une déchèterie mixte pour les professionnels et les particuliers à Arvert,
 - casernement de gendarmerie à La Tremblade,
 - chaufferie bois collective à La Tremblade.
 - Les projets :
 - aménagement d'un nouveau siège social,
 - extension du centre technique de Saint-Sulpice-de-Royan,
 - construction d'un office de tourisme communautaire,
 - développement des croisières fluviales.
- Transports :
 - réseau CARABUS : fréquentation accrue (+6 % / 1 162 287 trajets en 2017),
 - projet de gare intermodale de Saujon : désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, début des études par la définition de plusieurs scénarii d'aménagement, mise en œuvre de la concertation publique,
 - construction d'un centre d'exploitation bus,
 - poursuite du programme d'accessibilité aux transports : 28 arrêts mis en conformité en 2017,
 - installation de 200 emplacements vélos dans le cadre du plan plage territorial.
- Equilibre social de l'habitat :
 - financement du logement social : soutien financier d'un montant de 1 360 200 € en faveur de la construction de 205 nouveaux logements répartis sur 4 communes (Royan, Saujon, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Sulpice-de-Royan),
 - soutien à l'accession à la propriété : 40 ménages aidés pour un montant de 131 500 €.
- Politique de la Ville :
 - les espaces emploi formation ont reçu 1 363 personnes en entretien individuel,
 - contrat de ville pour le quartier Marne-Yeuse de Royan,
 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Action sociale :
 - les relais d'accueil petite enfance : accompagnement de 368 assistants maternels agréés dans leurs pratiques professionnelles,
 - Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,
 - le Bureau Information Jeunesse.
- Gens du voyage :

La CARA dispose de 2 aires d'accueil permanent (Saujon et St-Georges-de-Didonne), un troisième est à l'étude sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan.
- Sécurité des zones de baignade :
 - 22 postes
 - 132 sauveteurs

La CARA protège l'environnement

- Collecte, traitement et valorisation des déchets :
30 167 tonnes d'ordures ménagères, 6 397 tonnes de déchets recyclables, 4 960 tonnes de verre, 3 775 tonnes de déchets verts, 32 467 tonnes en déchèterie,
- Développement durable :
 - Plan Climat Air Energie territorial
 - Semaine du développement durable
 - Espace info Energie
- Plan Plage territorial
- Gestion des espaces naturels sensibles
- Lutte contre les nuisibles
- Natura 2000
- Assainissement (cf. rapport)

La CARA développe

- Développement économique :
 - transfert des zones d'activités économiques communales vers la CARA,
 - poursuite de la commercialisation des parcs d'activités communautaires.
- Développement agricole, ostréicole :
 - promouvoir et valoriser les produits locaux de qualité (organisation de manifestations, interventions en classe),
 - faciliter l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile,
 - initier un espace test en maraichage bio.
- Etudes prospectives et politiques contractuelles (Leader, fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, contrat de ruralité).

La CARA divertit

- Tourisme : transfert de la compétence tourisme des communes vers la CARA au 1^{er} janvier 2017.
- Gestion des ports : syndicat mixte des ports de la Seudre, syndicat mixte pour les ports de Royan et La Palmyre.
- Culture :
 - 29^{ème} édition des « Juedis Musicaux » : 5 588 entrées,
 - Sentier des Arts,
 - Maison des Douanes,
 - Soutien aux manifestations.
- Activités de pleine nature :
Développer les parcours cyclistes et pédestres, aménagement de parcours de canoë, fête du vélo, Remontée de la Seudre.
- Nautisme :
 - schéma de développement nautique pour favoriser l'accès et la pratique,
 - activités nautiques scolaires (2 150 élèves ont suivi un stage surf, kayak, voile),
 - soutien à la pratique sportive.

Rapport financier

- Compte administratif 2017 :
 - Excédent de fonctionnement : 29.53 M €
 - Excédent d'investissement : 21.64 M €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (R. COUPLET), prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2017.

(Rapporteur : Jacques LYS)

La compétence assainissement des eaux usées est exercée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2017 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2018.

Monsieur le Maire présente le rapport :

L'assainissement des eaux usées désigne l'ensemble des moyens permettant la collecte, le transport et le traitement des effluents avant leur rejet dans le milieu naturel. La sensibilité et la diversité des milieux récepteurs imposent des rendements épuratoires performants et des normes plus strictes que celles en vigueur à l'échelle nationale.

Cet assainissement peut être collectif, dans ce cas les eaux usées sont collectées et transportées puis dépolluées dans une unité de traitement (station d'épuration, lagune, filtres plantés de roseaux...) avant rejet dans le milieu naturel. Mais il peut être également non collectif. Dans ce cas, les habitations ne sont pas raccordées à un réseau public et doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées sur la parcelle.

Assainissement collectif

- Réseau
 - organisé en trois systèmes autour des principales unités de traitement,
 - formé de 969 km de canalisations et de 407 postes de refoulements.
- Unités de traitement
 - 5 grandes stations d'épuration : Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes, Saint-Georges-de-Didonne, La Tremblade et Cozes.
 - 2 stations semi-collectives : l'Eguille-sur-Seudre et Semussac,
 - 12 lagunes,
 - 4 filtres plantés de roseaux,
 - 2 filtres à sable,
 - 1 disque biologique + filtres plantés de roseaux.

La capacité épuratoire de l'ensemble des équipements est de 326 545 équivalents habitants.

- Délégation de service public
 - Gestion déléguée à la Compagnie des Eaux de Royan,
 - Contrat d'affermage 2006-2019.
- Chiffres clés :
 - 77 342 abonnés
 - 93 % des habitations
 - 5 365 130 m³ eaux usées épurées
 - 5 766 891 m³ facturés
 - 3 508 tonnes de boues valorisées par épandage agricole et compostage
 - 249 000 m³ d'eaux traitées pour l'arrosage des golfs
 - 2.0925 € / m³

Assainissement non collectif

- 5 588 installations d'assainissement non collectif,
- 131 installations neuves mises en place en 2016,

- Redevances :
 - 90 € pour le contrôle d'une installation neuve,
 - 50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.

Fait marquant en 2017

Validation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la CARA par le conseil communautaire du 17 juillet 2017 :

- Le montant total du SDAEU à horizon 2030 s'élève à environ 67.5 millions d'euros HT.
- Principaux objectifs :
 - recherche et réduction des infiltrations d'eaux claires parasites dans les réseaux,
 - optimisation des périodes de fonctionnement des stations de Saint-Palais et des Mathes,
 - poursuite de la sécurisation des réseaux de transferts intercommunaux,
 - aménagement des stations existantes et construction d'une nouvelle station à La Tremblade,
 - réalisation d'une étude technico-économique détaillée concernant les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

3 / CM 13-12-2018	<i>Affaires générales – Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime : Convention pour mission de relevé des chemins ruraux.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Le Syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime propose une assistance générale dans le domaine de la voirie aux communes à laquelle la collectivité a souscrit (cf. délibération du 16/10/2018).

En complément de cette assistance générale dans le domaine de la voirie, le syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime propose d'accomplir pour le compte des collectivités une mission de relevé des chemins ruraux et d'établissement de la cartographie associée.

Cette mission comprend :

- l'analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation,
- le relevé de terrain : détermination du linéaire, détermination de la largeur moyenne par section homogène, état de traficabilité, type de revêtement, disponibilité du foncier et des contraintes associées,
- l'établissement d'une cartographie générale,
- l'établissement d'un répertoire des chemins ruraux : références cadastrales, n° de classement, nom de la voie et caractéristiques générales.

Pour les communes ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales, la rémunération du Syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime s'établit comme suit :

Linéaire traité	Tarification pour les collectivités ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour est supérieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 600 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 1 000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	82 € / km avec mini à 1 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	80 € / km avec mini à 2 000 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	78 € / km avec mini à 2 700 €
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	75 € / km avec mini à 3 400 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention pour mission de relevé de chemins ruraux par le Syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 / CM 13-12-2018	Affaires générales – Avis sur l'exercice 2017 de la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS).
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de construction du 28 février 2007 entre la commune de BREUILLET et la SEMIS, relative à la réalisation de l'ensemble immobilier « Le Clos du Prieuré », et conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur les comptes de l'exercice précédent.

Au titre de l'année 2017, l'opération a généré un résultat de - 2 529,20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de considérer que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'année 2017 relatifs à l'opération « Le Clos du Prieuré » n'appelle aucune observation et de donner quitus au mandataire pour cet exercice.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considère que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'année 2017 relatifs à l'opération « Le Clos du Prieuré » n'appelle aucune observation et donne quitus au mandataire pour cet exercice.

5 / CM 13-12-2018	Affaires générales – Lutte contre les termites : détermination de secteurs de lutte renforcée.
--------------------------	---

(Rapporteur : Michel-Claude RENAULT)

Par courrier reçu le 25 octobre dernier, le propriétaire d'une habitation sise rue Abel Guérin a informé le Maire de la présence de termites dans son domicile et son jardin.

L'arrêté préfectoral n°17-196 portant délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département considère l'intégralité du territoire départemental comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le même arrêté dispose qu'il appartient au conseil municipal de définir sur son territoire des secteurs de lutte renforcée contre les infestations de termites, au sein desquels le Maire pourra appliquer ses pouvoirs d'injonction et imposer aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de caractériser l'ensemble du territoire communal comme secteur de lutte renforcée contre les termites et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ses pouvoirs d'injonction imposant aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux traitements préventifs ou d'éradication nécessaires.

6 / CM 13-12-2018	Finances – Détermination des tarifs publics pour l'année 2019.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

La commission « Budget – Finances », réunie le 5 décembre 2018, a étudié les tarifs publics pour l'année 2019.

Ses membres ont été favorables à une augmentation générale de 1 % des tarifs (hormis pour les tarifs appliqués au marché hebdomadaire), à la création d'un tarif « cavurne » au cimetière et à la suppression des tarifs de la salle multisports pour les associations utilisatrices.

De plus, la commission « Salle Multiculturelle », réunie le 4 décembre 2018, a fait des propositions pour baisser certains tarifs de location pour les associations communales et créer un tarif spécifique « Thés dansants ».

M. BREUIL donne lecture des différents tarifs proposés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (J. DUPRÉ), approuve les tarifs publics 2019 tels que présentés ci-après.

TARIFS PUBLICS 2019

MÉDIATHÈQUE	
Abonnement annuel (<i>jusqu'à 18 ans et pour les étudiants sur présentation de la carte d'étudiant</i>)	Gratuit
Abonnement annuel (<i>à partir de 18 ans</i>)	13,30 €
Forfait d'accès à Internet pour les non adhérents (1/2 heure)	2,00 €
Impression (la page)	0,50 €

MARCHÉ, DOMAINE PUBLIC ET VACATIONS FUNÉRAIRES	
Commerçant abonné « Hiver » (trimestre payable d'avance)	1,00 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant abonné « Été » (mois payable d'avance)	2,00 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Hiver » (payable le jour du marché)	1,50 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Été » (payable le jour du marché)	3,00 € mètre linéaire / jour de marché
<i>Période « Hiver » du 1^{er} octobre au 31 mai / Période « Été » du 1^{er} juin au 30 septembre</i>	
Vente ambulante de restauration dans véhicule spécialisé (camion type <i>foodtruck</i>) - (forfait emplacement journée)	15,15 € (emplacement journée)
Vente ambulante lors de manifestations communales :	
Longueur de stand inférieure ou égale à 4 mètres linéaires (forfait)	15,15 € (par jour et par manifestation)

Longueur de stand supérieure à 4 mètres linéaires (forfait)	25,25 € (par jour et par manifestation)
Autre vente ambulante (outillage, matelas...)	86,70 € (emplacement forfait journée)
Vacation funéraire	22,00 €

CIMETIÈRE	
Concession trentenaire (100 × 200)	306,00 €
Cavurne, case Columbarium temporaire (5 ans)	152,50 €
Cavurne, case Columbarium temporaire (15 ans)	458,50 €
Cavurne, case Columbarium trentenaire	918,00 €
Plaque du Souvenir Columbarium	61,60 €
Inscription monument Jardin du Souvenir	102,00 €
Jardin du souvenir	Gratuit

PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	
1/12 ^{ème} de page (2 parutions par an)	74,75 €
1/6 ^{ème} de page (2 parutions par an)	147,45 €
1/3 ^{ème} de page (2 parutions par an)	199,00 €

PHOTOCOPIES	
A4 Noir (recto)	0,50 €
<i>(Les photocopies « A4 Noir » sont gratuites pour les associations sportives et de loisirs de Breuillet dans la limite de 500 photocopies par an – le papier doit être fourni)</i>	
A3 Noir (recto)	1,00 €

DIVERS	
Envoi d'un fax en France	1,00 € la page
Plan de la commune	Gratuit
Location mensuelle « Salle de Réception »	33,30 €
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré	30,00 €
Vente de bois fendu (à retirer au Centre Technique Municipal)	36,90 € le m³
Vente de bois à fendre (à retirer au Centre Technique Municipal)	30,30 € le m³

RESTAURANT SCOLAIRE (Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2019)	
Repas enfant	2,42 €
Repas adulte	5,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
Le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
Tarif plein	2,50 €
Régime général (quotient familial supérieur ou égal à 760 €)	2,40 €
Régime général (quotient familial inférieur à 760 €)	1,90 €
Quart d'heure supplémentaire au-delà des horaires de l'accueil périscolaire	2,30 €

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS - 2019

(Ces tarifs comprennent le repas de midi et le goûter)

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,90	7,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,50	6,90	3,10	3,60	3,10

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,30	6,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	10,20	6,10	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	8,60	5,10	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,20	4,60	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	6,40	3,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	5,80	3,50	3,10	3,60	3,10

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,60	11,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	17,60	10,60	3,10	3,60	3,10

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,30	10,30	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	15,50	9,30	3,10	3,60	3,10

TARIF 3	De 1 à 2	13,20	7,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,80	7,00	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	9,90	5,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,90	5,30	3,10	3,60	3,10

- **Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET - 2019

(Périodes de vacances scolaires)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter.

Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,90	7,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,50	6,90	3,10	3,60	3,10

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,30	6,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	10,20	6,10	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	8,60	5,10	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,20	4,60	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	6,40	3,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	5,80	3,50	3,10	3,60	3,10

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,60	11,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	17,60	10,60	3,10	3,60	3,10

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,30	10,30	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	15,50	9,30	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	13,20	7,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,80	7,00	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	9,90	5,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,90	5,30	3,10	3,60	3,10

- **Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

LOCAL JEUNES (Tarifs applicables du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)

Adhésion annuelle	10,10 €
--------------------------	----------------

Sortie type 1 : tarif des activités inférieur à 6 € (repas au local, cinéma, tir à l'arc...)	
Tarif unique	4,05 €

Sortie type 2 : tarif des activités supérieur ou égal à 6 € et inférieur ou égal à 11 € (bowling, sortie aux Antilles de Jonzac, handibasket, bubble soccer...)	
Non ouvrants droits	9,10 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	7,05 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	5,05 €

Sortie type 3 : tarif des activités supérieur à 11 € et inférieur ou égal à 15 € (lasergame, kayak, BMX...)	
Non ouvrants droits	13,15 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	10,10 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	7,05 €

Sortie type 4 : tarif des activités supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 € (acrobranche, paintball, escape game...)	
Non ouvrants droits	18,20 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	14,15 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	10,10 €

Sortie type 5 : tarif des activités supérieur à 20 € et inférieur ou égal à 25 € (surf, paddle...)	
Non ouvrants droits	23,25 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	18,20 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	13,15 €
Sortie type 6 : tarif des activités supérieur à 25 € (parc d'attraction, parc aquatique, quad...)	
À définir en fonction de l'activité	
<i>Non ouvrants droits : MSA et autres régimes</i> <i>Ouvrants droits : allocataire CAF ressortissant du régime général de la sécurité sociale</i>	

LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE

ASSOCIATION COMMUNALE			
	Grande salle	Cuisine	Hall et bar
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	100,00 €	100,00 €	151,50 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	200,00 €	100,00 €	151,50 €
Le week-end	300,00 €	150,00 €	
<i>Les associations communales peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite un week-end par an (du 1^{er} janvier au 30 avril ou du 1^{er} octobre au 31 décembre)</i>			

ASSOCIATION HORS COMMUNE			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	252,50 €	202,00 €	202,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	454,50 €	202,00 €	202,00 €
Le week-end	656,50 €	303,00 €	

PARTICULIER (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	202,00 €	202,00 €	151,50 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	353,50 €	202,00 €	151,50 €
Le week-end	606,00 €	303,00 €	

PARTICULIER (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	353,50 €	202,00 €	202,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	454,50 €	202,00 €	202,00 €
Le week-end	707,00 €	303,00 €	

ENTREPRISE (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	404,00 €	202,00 €	151,50 €
La journée supplémentaire	303,00 €	202,00 €	151,50 €
Le week-end	808,00 €	303,00 €	

ENTREPRISE (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	505,00 €	202,00 €	202,00 €
La journée supplémentaire	404,00 €	202,00 €	202,00 €
Le week-end	909,00 €	303,00 €	

THÉ DANSANT		
La journée (vendredi, samedi ou dimanche)		400,00 €

SALLE ASSOCIATIVE		Réservée aux associations communales - Gratuit	
ACOMPTE <i>Toute réservation donne lieu au versement d'un acompte en rapport avec le montant de la location.</i>		50 %	
CAUTION		1 000 €	1 000 €
MÉNAGE		200 €	

Tout matériel / mobilier / équipement manquant ou détérioré sera facturé au prix coûtant du remplacement

7 / CM 13-12-2018 | Finances – Décision modificative de crédits.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2018.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opération / Article	Montant	Opération / Article	Montant
Opération 14507 Matériel centre technique municipal Article 2182 <i>Remplacement des batteries sur le Goupil ; acquisition d'un nouveau véhicule électrique (complément de crédits +1000 €)</i>	+ 5 000 €	001 – Excédents d'investissement reportés	+ 949.23 €

Article 1641 Emprunts en euros	+ 60 913.23 €	Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- 36 €
		Opération 201605 salle multiculturelle Article 1323 Subvention du département <i>sur les équipements</i> Article 13251 Fonds de concours CARA <i>sur les équipements</i>	+ 38 000 € + 58 000 €
		Opération 201609 Travaux de voirie Article 1336 Participation Voirie et réseaux <i>Abandon PVR Allée du Bois des Forgits</i> Article 1323 Département <i>Parking Allée des Sports</i>	- 35 000 € + 4 000 €
	+ 65 913.23 €		+ 65 913.23 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Article 7489 Reversement et restitution sur autres attributions <i>Reversement de trop perçu de taxe d'aménagement</i>	+ 2 000 €	Article 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 25 000 €
Article 6413 Personnel non titulaire <i>Pourvoir au remplacement d'agents en congé maladie, maternité et accident du travail</i>	+ 23 000 €		
	+ 25 000 €		+ 25 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la décision modificative de crédits telle que présentée.

8 / CM 13-12-2018	Personnel – Modification du tableau des effectifs.
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'assistante du responsable du service « Aménagement », au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2018 / 51	24/10/2018	Réparation d'équipements et portail Restaurant scolaire <i>Serrurerie Rochereau – Saint-Sulpice-de-Royan</i>	1 638,05 € HT (1 965,68 € TTC)
2018 / 52	06/11/2018	Point À Temps Automatique (PATA) 2018 : travaux supplémentaires <i>Syndicat Départemental de la Voirie – Saintes</i>	3 180,00 €
2018 / 53	06/11/2018	Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques <i>UGAP – Limoges</i>	20 868,65 € HT (25 042,38 € TTC)
2018 / 54	06/11/2018	Extension éclairage public (route des Rosiers, impasse des Oiseaux et place JN de Lipkowski) <i>SDEER - Saintes</i>	9 771,55 €
2018 / 55	14/11/2018	Agrandissement du columbarium <i>Sarl Lotte-Baudouin – Saujon</i>	2 236,67 € HT (2 684,00 € TTC)
2018 / 56	22/11/2018	Réparation d'un vitrail de l'église <i>Atelier du Vitrail St Joseph – Ruffec</i>	4 594,34 € HT (5 513,20 € TTC)

Séance levée à 22 h 25
Affichage le 19/12/2018

Le Maire,
Jacques LYS

